

# COMITE GENERAL DE GESTION

## POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02 546 43 40  
Fax : 02 511 21 53

CGG AVIS 2009/07

Bruxelles, le 19 novembre 2009

### AVIS 2009/07

#### Augmentation de la pension minimum des travailleurs indépendants

A la demande de Madame Sabine Laruelle, Ministre des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique et conformément à l'article 109, §2, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion a émis l'avis ci-après sur le projet d'arrêté royal modifiant l'article 131bis, §1<sup>er</sup> septies, de la loi du 15 mai 1984 portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions.

Le projet d'arrêté royal soumis à l'avis du Comité porte le montant de la pension minimum des indépendants au 1<sup>er</sup> août 2010 :

- de 11.945,23 € à 12.142,12 € (14.801,24 € à l'indice actuel 125,73)
- de 9.062,72 € à 9.308,83 € (11.347,46 € à l'indice actuel 125,73).

Cette mesure qui s'inscrit dans la lignée de celles prises ces dernières années permet de réduire davantage l'écart qui existe encore actuellement entre le montant de la pension minimum des salariés et celle des indépendants.

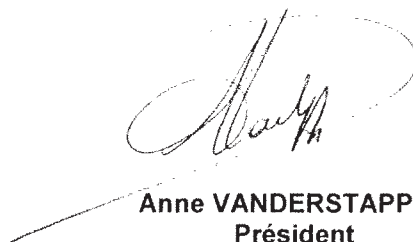
	Montant de la pension au 01/08/2010 – Régime indépendants	Montant de la pension au 01/08/2010 – Régime des salariés	Différence au 01/08/2010
Pension minimum Taux ménage	14.801,24 €	15.068,27 €	+ 267,03 EUR
Pension minimum Taux isolé	11.347,46 €	12.058,41 €	+ 710,95 EUR
Pension de survie	11.347,46 €	11.868,82 €	+ 521,36 EUR

Le Comité se réjouit de cette mesure, d'autant plus qu'elle intervient dans un contexte budgétaire difficile. Il émet dès lors un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 19 novembre 2009 :



Muriel GALERIN  
Secrétaire



Anne VANDERSTAPPEN  
Président